

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4140

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Allée de l'Arsenal - Aménagement de la voie nouvelle - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Thivillier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthelémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4140**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Allée de l'Arsenal - Aménagement de la voie nouvelle - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la voie nouvelle "Allée de l'Arsenal" s'inscrit dans le programme contractualisé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le secteur de l'Arsenal à Saint Fons. Le quartier de l'Arsenal, situé au nord-est de la commune, relève de la catégorie 1 de la géographie prioritaire de la politique de la ville du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise. Il est classé en zone urbaine sensible (ZUS). Plus de 5 000 habitants y occupent 1 400 logements.

La voie nouvelle desservira un programme immobilier porté par l'Association foncière logement (AFL) sur le terrain occupé auparavant par un foyer Adoma, reconstruit et démoli dans le cadre de la convention ANRU. L'AFL va construire une quarantaine de logements locatifs intermédiaires. La voie nouvelle va également désenclaver la résidence Dussurgey d'Alliade habitat en l'ouvrant sur l'avenue Jean Jaurès (RD 307), à l'ouest, et la rue Mathieu Dussurgey, au sud.

Le profil de la voie prendra en compte :

- la nécessité d'une circulation à double sens,
- du stationnement le long de la voie,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création de places pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- la connexion du cœur d'îlot sur l'avenue Jean Jaurès et la rue Mathieu Dussurgey.

Un cheminement piétonnier sera créé parallèlement à la voie nouvelle, le long du programme immobilier de l'AFL.

La surface opérationnelle est d'environ 5 600 mètres carrés.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de cette opération prévoit la désignation du maître d'œuvre pour le printemps 2014 et un démarrage des travaux à l'été 2015, en fonction de l'avancement de la construction du programme de l'AFL.

Le coût global de l'opération est évalué à 1 700 000 € TTC.

Par délibération n° 2008-4664 du Conseil du 21 janvier 2008, 90 000 € ont été individualisés pour financer la maîtrise d'œuvre. Puis par délibération n° 2013-3564 du Conseil du 18 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a participé à hauteur de 61 125 € à la réalisation par ADOMA d'une aire de stationnement et d'un local à vélo (résidence Dussurgey)

L'opération d'aménagement de l'Allée de l'Arsenal relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de l'aménagement de voirie,

- la Commune de Saint Fons, au titre de la création d'espaces verts et d'éclairage public. Ces éléments et équipements relevant des compétences de la Commune, ils feront l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.

Dans le cadre de la politique d'aménagements harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Fons. Elle précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Saint Fons et la Communauté urbaine.

La participation de la Commune de Saint Fons est estimée à 105 000 € TTC.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Saint Fons et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

L'autorisation de programme individualisée, pour un montant de 151 125 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O1530 est donc complétée en recettes pour un montant de 105 000 € en recettes au budget principal ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Fons pour l'aménagement de l'Allée de l'Arsenal à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 105 000 € en recettes à la charge du budget principal pour l'exercice 2015, sur l'opération n° 0P17O1530.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 105 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera inscrite au budget principal - exercice 2015 - compte 4582 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.